



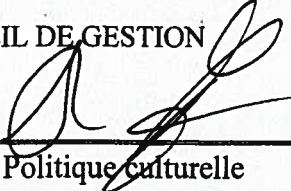
RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : RE-0704-10
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 30 janvier 2008
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	PAGE : 1 sur 4
TITRE :	Politique culturelle	
SUJET :	Politique relative aux activités culturelles	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Service des ressources éducatives et technologiques	
Recommandation de la direction du service	Approbation de la directrice générale	
Signature : 	Signature : 	
Entrée en vigueur : 30 janvier 2008	Numéros de résolution ou référence 2008-CC-005	
Ce document remplace le document codé :	Daté le :	

1) PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec, dans sa politique culturelle « *Notre culture, notre avenir* », votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures « *Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture* » reconnaissant l'école comme « voie privilégiée d'accès à la culture ».

L'éducation artistique et culturelle étant inscrite dans la mission éducative. Elle doit être intégrée dans les activités pédagogiques comme une dimension fondamentale de la formation des élèves.

Réussir à construire une réelle diversité culturelle pour ses élèves, faciliter le rehaussement culturel dans l'ensemble des domaines d'apprentissage et mobiliser les ressources disponibles pour le développement des actions culturelles dans chacun des établissements constituent les défis que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais entend initier par l'élaboration de sa politique culturelle. C'est en collaboration avec tous ses établissements et ses partenaires qu'elle en assure la mise en œuvre.

RECUEIL DE GESTION 	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE RE-0704-10
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 30 janvier 2008
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 2 de 4
TITRE: Politique culturelle		

2) PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais reconnaît à tous les élèves jeunes et adultes ainsi qu'à son personnel le droit à l'accès aux pratiques et aux activités culturelles;
- 2.2 La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais accorde une place importante à l'intégration de la dimension culturelle aux différents domaines d'apprentissage.

3) OBJECTIFS

La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais entend soutenir, promouvoir et contribuer, dans la mesure de ses compétences, à une vie culturelle de qualité dans tous ses établissements.

- 3.1 Encourager la création d'activités pédagogiques à dimensions cognitive, intellectuelle, affective et sociale qui visent le rehaussement culturel;
- 3.2 Promouvoir la culture et les arts en encourageant la participation de l'élève à des activités culturelles offertes dans le milieu et en soutenant la création et la diffusion d'activités ou d'œuvres originales;
- 3.3 Contribuer à la mise en valeur de l'identité culturelle régionale;
- 3.4 Faciliter la diffusion des arts et de la culture dans tous les établissements scolaires;
- 3.5 Encourager l'apport culturel des différentes communautés du milieu;
- 3.6 Développer un partenariat avec la communauté et les artistes, les écrivains et les organismes culturels reconnus par le milieu régional et par le ministère de la Culture et des Communications.

RECUEIL DE GESTION	● POLITIQUE	CODE RE-0704-10
	○ PROCÉDURE	DATE : 30 janvier 2008
	○ RÈGLEMENT	Page : 3 de 4
TITRE: Politique culturelle		

4) DÉFINITIONS

4.1 Comité culturel de la commission scolaire

Comité composé d'une représentante ou représentant du service des ressources éducatives et d'une représentante ou représentant de chacun des établissements.

4.2 Comité culturel - établissement par secteur

Regroupement d'enseignantes et enseignants, de professionnelles et professionnels et de personnel de soutien des différentes écoles d'un même établissement scolaire permettant de promouvoir, de planifier et d'actualiser les différents projets culturels.

5) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La commission scolaire

- Poursuivre son engagement financier;
- Soutenir les initiatives des établissements dans l'intégration et la promotion de la culture;
- Gérer les finances et les projets du programme Rencontre Culture-éducation;
- Coordonner certaines activités culturelles pour l'ensemble de la commission scolaire;
- Élaborer une politique culturelle.

Le comité culturel de la commission scolaire

- Sensibiliser le milieu à l'importance de la dimension artistique dans le développement des élèves;
- Promouvoir l'information et l'animation culturelle auprès de l'ensemble du personnel de son organisation;
- Coordonner et accepter les projets présentés dans le cadre du programme « La culture à l'école ».

RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE RE-0704-10
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 30 janvier 2008
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page : 4 de 4
TITRE: Politique culturelle		

Les comités culturels établissements

- Planifier, soumettre, promouvoir, diffuser et évaluer les activités culturelles du milieu;
- Encourager les nouveaux projets culturels;
- Organiser et coordonner certaines activités culturelles;
- S'assurer que le rehaussement culturel demeure une préoccupation constante de tous les intervenantes et intervenants des écoles.

L'établissement

- Assurer une place adéquate au rehaussement culturel dans le cadre des programmes de formation;
- Intégrer la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'établissement;
- Favoriser le partenariat dans l'élaboration des activités culturelles dans chacun des milieux;
- Favoriser la participation des élèves et du personnel à des activités culturelles.

Le personnel des établissements

- Développer les compétences disciplinaires et transversales reliées au domaine culturel;
- Participer activement à l'élaboration des activités culturelles et procéder à leur évaluation;
- Favoriser la diffusion et la valorisation des œuvres artistiques au cœur de la vie quotidienne.

6) ADOPTION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par les membres du Conseil des commissaires.